



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET
DU 16 DÉCEMBRE 2025, À 13 H 30,
TENUE À LA SALLE DU CAFÉ DÉLICES
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS

André Elliott
Président

Roger Dickey
Conseiller

Steve Bouchard
Conseiller

Nathalie Simard
Conseillère

EST ABSENT

Daniel Vandal
Conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

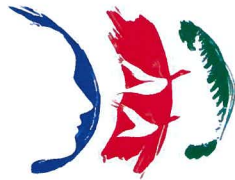
Kelly-Ann Shea, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM.

M. André Elliott préside la séance et M^{me} Kelly-Ann Shea agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 13 h 30.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES LOCALITÉ DE VILLEBOIS PROCÈS-VERBAL

1. Adoption de l'ordre du jour

V-SE-LV-2976

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M. STEVE BOUCHARD, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du Règlement n° 127 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2026;
3. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2026;
4. Période de questions;
5. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du Règlement n° 127 décrétant l'imposition de taxes foncières à divers taux et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2026

V-SE-LV-2977

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M. STEVE BOUCHARD, IL EST RÉSOLU **D'APPUYER LE RÈGLEMENT N° 127 :**



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à soixante-dix virgules deux cent (0,702 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière au taux de soixante-dix virgule deux cent (0,702 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 6.

3. Catégorie immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière au taux de deux dollars (2.00 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 6.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES LOCALITÉ DE VILLEBOIS PROCÈS-VERBAL

1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 206 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, les tarifs suivant :

- par immeuble résidentiel desservi : 321 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 321 \$
- par immeuble commercial desservi : 321 \$
- par terrain vacant desservi : 321 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2026, les tarifs ci-après :

- par commerce : 405 \$
- par unité de logement : 275 \$
- par propriétaire de chalet desservit lac Turgeon : 140 \$

1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 5. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1). Des frais d'intérêts de 9 % par année sont facturés lorsque les versements sont passés dus.

Article 6. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de son règlement n° 206.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3. Adoption du budget d'opération du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et les villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois, doit préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2026 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent.

SUR PROPOSITION DE M. STEVE BOUCHARD, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} NATHALIE SIMARD, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget d'opération du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois ci-joint pour l'exercice financier 2026;

DE RECOMMANDER au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de ratifier l'adoption du budget d'opération 2026 ci-bas décrit.

V-SE-LV-2978



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

BUDGET ANNUEL 2026

REVENUS

Taxes et tarifications	233 763 \$
Autres revenus de sources locales	71 296 \$
Transferts	445 121 \$
Total des revenus	750 180 \$

DÉPENSES

Administration générale	345 271 \$
Sécurité publique	41 493 \$
Transport et voirie locale	228 176 \$
Hygiène du milieu	75 200 \$
Développement économique	23 690 \$
Loisirs, culture et dév. social	4 500 \$
Frais de financement	31 850 \$
Total des dépenses	750 180 \$

AFFECTATIONS

Autres activités financières et affectations
Remboursement au FDR

Total des dépenses et affectations	750 180 \$
---	-------------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

Cinq (5) personnes ont assisté à la séance du conseil et les questions portaient sur les sujets suivants :

Toutes les questions posées se rapportaient directement au Règlement n° 127 et au budget de l'année 2026.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

5. Clôture de la séance

V-SE-LV-2979

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKY, DÛMENT APPUYÉE
PAR M. STEVE BOUCHARD, IL EST RÉSOLU :

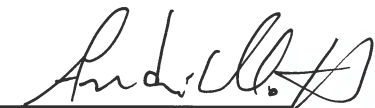
DE LEVER la séance à 14 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

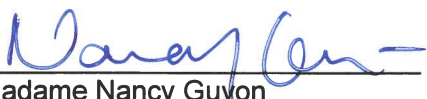


GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES LOCALITÉ DE VILLEBOIS PROCÈS-VERBAL

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.


Président


Secrétaire


Madame Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James